



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

Portant permis de stationnement

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame BARBOT Stéphanie en date du 06 février 2023, domiciliée au 30 rue de la Liberté 37220 à l'Île Bouchard, qui souhaite remplir une remorque pour la déchetterie en occupant temporairement le domaine public au 30 rue de la Liberté 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 11 février 2023 de 09 heures à 16 heures, Madame BARBOT Stéphanie demeurant au 30 rue de la Liberté 37220 à l'Île Bouchard est autorisée à procéder au stationnement d'une remorque afin d'aller la vider à la déchetterie.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement au niveau du 30 rue de la Liberté 37220 à l'Île Bouchard ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la permissionnaire.

Article 4 : Madame BARBOT Stéphanie occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 06 février 2023

Arrêté n° 2023-02-28	
PUBLIÉ LE	06/02/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

